



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2009

EF

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
<i>Jean-François ROOST</i>	X			
<i>Nelly PIGUET</i>	X			
<i>Claude ROLLAND</i>	X			
<i>Gilles BELLI</i>	X			
<i>Jacques BONIN</i>	X			
<i>Elise ANDRE</i>	X			
<i>BANDI Pascal</i>	X			
<i>Alain BOURQUARD</i>	X			
<i>Séverine CALABRE</i>	X			
<i>Sylvia COLA</i>		X		
<i>Grégory DIZY</i>	X			
<i>Jean-Paul LALLOZ</i>	X			
<i>Odile MEYER-ZARAGOZA</i>	X			
<i>Francis MORANDINI</i>	X			

Secrétaire de séance : *Pascal BANDI*

1 – Approbation du compte administratif 2008

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilles BELLI, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par M. Jean François ROOST, Maire, après s'être fait présenter les budgets: primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° **Lui donne acte** de la représentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Total dépenses	2 241 362,00	1 250 854,76	
Total recettes	2 241 362,00	2 211 738,13	
Excédent		960 883,37	
Déficit			
SECTION D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Total dépenses	1 179 059,00	1 118 213,39	100 184,00
Total recettes	1 179 059,00	300 279,22	562,00
Excédent			
Déficit		817 934,17	99 622,00
TOTAL GENERAL	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Total dépenses	3 420 421,00	2 469 252,15	100 184,00
Total recettes	3 420 421,00	2 512 579,35	562,00
<i>Excédent de clôture</i>		142 949,20	
<i>Déficit de clôture</i>			99 622,00
SOLDE DE CLOTURE		+ 43 327,20	

2° **Constate les identités de valeurs** avec les indications du compte de gestion relative au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes.

3° **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

4° **Arrête les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

2 – Approbation du compte de gestion 2008

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2008;

Après s'être assuré que le percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **d'adopter le compte de gestion 2008 compte-tenu que ce dernier n'appelle ni observations, ni réserves.**

3 – Affectation du résultat 2008 - Commune

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent d'exploitation de **960 883,37 €** issu du compte administratif 2008, comme suit :

- excédent antérieur reporté en fonctionnement
(article 002) : **43 327,20 €**
- réserve (article 1068): **917 556,17 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **d'adopter cette affectation.**

4 – Vote des taux 2009

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, taxe foncière et taxe foncière sur le non bâti pour l'année 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **de fixer les taux d'imposition comme ci-dessous détaillés :**

. Taxe d'habitation	3.74 %
. Taxe foncière bâti	2.95 %
. Taxe sur le foncier non bâti	17.49 %.

5 – Approbation du budget primitif 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **de valider le budget primitif 2009:**

EN FONCTIONNEMENT

. Dépenses	1 587 334 €
. Recettes.....	1 587 334 €

EN INVESTISSEMENT

. Dépenses	2 001 859 €
. Recettes.....	2 001 859 €.

.../...

6 – Délégation de signature convention CAB eaux pluviales

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux relatifs aux eaux pluviales, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) attribue des subventions.

Monsieur le Maire propose donc de le déléguer pour négocier les termes de la convention relative à ces subventions et de l'autoriser à signer les documents y afférents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **de déléguer le Maire pour négocier avec la CAB dans le cadre des conventions d'attribution de subventions relatives aux travaux d'eaux pluviales et de l'autoriser à signer tous les documents concernant ce dossier.**

7 – Application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1615-6, le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfecture constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE **de prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 777 527 ; d'inscrire au budget de la Commune de BOUROGNE 832 302 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 7,0448 % environ par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat et d'autoriser le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la Commune de BOUROGNE s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.**

8 – Acceptation de l'offre de l'expert technique du Cabinet STERNE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du PPRT, le Conseil Municipal avait accepté de se faire aider par un expert technique.

Il y a donc lieu de valider leur proposition d'honoraires qui correspond à 750 € HT par jour de travail pour les 20 premiers jours et 650 € HT à partir du 21^{ème} jour et d'autoriser le Maire à signer l'offre de service.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE **d'autoriser le Maire à signer l'offre de service avec le Cabinet STERNE et de prévoir les sommes correspondantes au budget.**

9 – Marché à procédure adaptée – SARL LOICHOT

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la rénovation des huisseries du groupe scolaire de la Varonne, un marché à procédure adaptée a été lancé.

Sept sociétés se sont portées candidates. Après analyse des offres par le maître d'œuvre, il apparaît que l'entreprise la mieux-disante est la SARL LOICHOT, localisée à Dampierre-Les-Bois pour un montant de 107 253,45 € TTC.

.../...

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE de retenir la SARL LOICHOT pour procéder à la rénovation des huisseries du groupe scolaire de la Varonne pour un montant de 107 253,45 € TTC ; d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de prévoir les crédits correspondants au budget.**

10 – Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 1^o classe

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, que ce poste sera ouvert à compter du 1^{er} janvier 2009 et que les crédits correspondants seront inscrits au budget.**

11 - Programme de travaux ONF 2009

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, il y a lieu de valider le programme de travaux proposé par l'ONF pour l'entretien et la régénération de la forêt communale.

Après étude du devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents **de valider le devis proposé par l'ONF pour les montants suivants :**

. **Entretien4 974,59 € TTC**
. **Régénération 15 739,54 € TTC.**

et de prévoir les crédits nécessaires au budget.

12 –Assiette et destination des coupes de bois

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, comme chaque année, il y a lieu de décider de la destination des coupes de bois ainsi que de valider le programme de travaux de l'ONF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents, **d'approuver l'assiette des coupes de l'exercice 2009 dans les parcelles de la forêt communale n°9 et 23a. ; de vendre sur pied et par les soins de l'ONF, en bloc, les produits de la parcelle n° 23a avec délai de rigueur au 15/04/2010 ; de vendre en bois façonnés les arbres susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle n° 9 et que les travaux d'exploitation seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.**

13 –Tarif journalier du centre de loisirs

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de prévoir un tarif journalier concernant le centre de loisirs lorsque ce dernier ne fonctionne pas une semaine entière.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **d'approuver les tarifs suivants :**

. **4 € par jour et par enfant de BOUROGNE**
. **5 € par jour et par enfant extérieur.**

14 – Désignation d'un membre au Consei Intercommunal de Sécurité & de Prévention de la Délinquance de l'Agglomération Belfortaine

Monsieur le Maire explique qu'en tant que Maire, il est membre de droit de ce comité intercommunal.

Cependant, afin de suppléer à ces éventuelles absences à ce comité, il y a lieu de nommer un autre membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **de nommer Mme Nelly FIGUET, adjointe**

.../...

15 – Ouverture d'une ligne téléphonique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **d'autoriser l'ouverture d'une ligne téléphonique et de prévoir les crédits correspondants au budget.**

16 – Délégation pour passation des marchés publics à procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2008, le Conseil Municipal l'avait autorisé à passer et signer des marchés à procédure adaptée pour un montant maximum de 7 000 € HT.

Afin de simplifier la mise en œuvre des différents projets communaux, Monsieur le Maire propose que ce seuil soit relevé et que le montant maximum soit de 20 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **d'autoriser le Maire, pour la durée du présent mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce jusqu'à la limite de 20 000 € H.T.**

17 – Règlement des jardins familiaux & délégation de signature des conventions

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du programme de l'équipe municipale, il était prévu de mettre à disposition du terrain communal afin de permettre aux personnes ne possédant pas de terrain de réaliser un jardin.

Plusieurs personnes se sont inscrites en Mairie. Afin de finaliser cette mise à disposition, Monsieur le Maire propose de valider un règlement et de l'autoriser à signer les conventions relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **de valider le règlement relatif aux jardins familiaux et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

18 – Dissolution & liquidation du Syndicat Mixte TELEDIS 2000

Monsieur le Maire rappelle que BOUROGNE était membre du Syndicat Mixte TELEDIS 2000 relatif à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication.

Ce syndicat est en sommeil depuis 2002. Conformément à l'article L5721-7-1 du CGCT, le Préfet a le pouvoir de procéder à sa dissolution d'office, après consultation de ces membres, lorsqu'un syndicat n'exerce plus d'activité depuis plus de deux ans.

Monsieur le Préfet de Région recueille donc l'avis de chaque membre préalablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, **de donner un avis favorable à la dissolution du Syndicat Mixte TELEDIS 2000.**

----ooooOOOOoooo-----